



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Le permis auto se modernise

TROIS NOUVELLES FORMULES POUR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Dossier de presse
Jeudi 7 janvier 2010

Contacts presse

*Cabinet de Dominique BUSSEREAU
Sécurité routière*

*01 40 81 77 34
01 40 81 78 84 / 06 87 67 56 40 / 01 40 41 56 13*

Sommaire

La conduite accompagnée, une méthode qui a fait ses preuves	P.3
Ce qui change : les nouvelles formules	P.4
L'apprentissage anticipé de la conduite : dès 16 ans, apprendre en toute confiance	P.4
La conduite supervisée, une offre nouvelle pour les plus de 18 ans	P.6
La conduite encadrée pour les élèves des filières professionnelles des métiers de la route	P.8
Le dispositif de communication	P.9
Le relais des écoles de conduite	P.9
Une campagne sur Internet.....	P.9

La conduite accompagnée, une méthode qui a fait ses preuves

Aujourd'hui, un futur conducteur peut choisir d'apprendre à conduire dès l'âge de 16 ans avec la conduite accompagnée.

La conduite accompagnée lui permet, après une formation initiale en école de conduite, d'acquérir une expérience au volant en toute confiance, sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie.

À ce jour, et après plus de 20 ans d'existence, cette filière d'apprentissage de la conduite est suivie par seulement 30 % de jeunes, alors que cette formation « au long cours » réduit de manière notable¹ l'accidentalité chez les conducteurs novices et enregistre un meilleur taux de réussite à l'examen². « Notre objectif est de former de futurs conducteurs sûrs et expérimentés. Un jeune qui apprend à conduire via la conduite accompagnée parcourt plusieurs milliers de kilomètres, alors qu'un jeune qui choisit la filière classique n'en parcourt qu'une centaine », explique une directrice d'école de conduite à Paris. Il convient donc d'encourager l'obtention du permis de conduire par cette voie. C'est pourquoi le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 janvier 2009 a décidé, dans le cadre de la réforme du permis de conduire, d'une série de mesures visant à favoriser cette méthode de formation.

Il s'agit principalement d'introduire de nouvelles formules pour développer la pratique de la conduite accompagnée et de mieux encadrer les conditions requises pour être accompagnateur, paramètre important de l'apprentissage des bonnes pratiques au volant.

La conduite accompagnée : la longue histoire d'une réussite.

Cette formation a été créée en juin 1984 et a été baptisée « apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ». Les premières expérimentations se sont déroulées dans les départements de l'Essonne et des Yvelines. L'objectif était de réduire l'accidentalité des jeunes conducteurs de 18 à 25 ans. En 1986, l'expérimentation a été élargie à 22 nouveaux départements. L'AAC a été ensuite généralisé de 1987 à 1988 sur l'ensemble du territoire français. Aujourd'hui, toutes les écoles de conduite peuvent proposer ce dispositif d'apprentissage. Selon les dernières données, en 2008, cette formule connaît un meilleur taux de réussite au permis de conduire avec 69,5 % de réussite contre 51,9 %³ par la filière traditionnelle. En 2008, 205 090³ permis de conduire de la catégorie B ont été délivrés via la filière de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

¹ Selon une étude réalisée par la MACIF, le taux d'accidents matériels parmi ses adhérents est de 25 % inférieur chez les 18-19 ans et de 20 % inférieur chez les 20-21 ans, pour ceux qui sont passés par l'apprentissage anticipé de la conduite.

² Taux moyen de réussite : pour la filière AAC, la moyenne nationale est de 69,5 % contre 51,9 % pour la formation traditionnelle (Source Bilan du permis de conduire 2008).

³ Source Bilan du permis de conduire 2008

Ce qui change : les nouvelles formules

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) : dès 16 ans, apprendre en toute confiance

Ce qui change :

- **Désormais, il n'est plus obligatoire pour l'accompagnateur d'avoir 28 ans.** Il doit être titulaire du permis B depuis **au moins 5 ans** sans interruption. Ainsi, les conducteurs pourront, dès l'âge de 23 ans, devenir accompagnateur. Le but de cette mesure est d'élargir l'éventail des candidatures possibles au sein de l'entourage. Dorénavant, les frères et sœurs aînés, ou amis, ayant déjà leur permis, pourront assurer ce rôle. Il est toujours possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors cadre familial.
- **Un rendez-vous pédagogique préalable est instauré, d'une durée minimale de 2 heures.** Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. L'accompagnateur profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.
- **Il est mis fin à la durée maximale de 3 ans** qui encadrait la conduite accompagnée. La fin de cette durée limite va permettre par exemple aux candidats de perfectionner leur conduite avec des proches, en cas d'échec à l'examen.

Ce qui ne change pas :

- Pour s'inscrire à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), **il faut être âgé d'au moins 16 ans et avoir l'accord de ses parents ou de son représentant légal.**
Avant de pouvoir conduire avec son accompagnateur, le candidat doit suivre une formation initiale qui comprend une **formation théorique** évaluée par « l'épreuve théorique générale » dite épreuve du « Code de la route » et une **formation pratique de 20 heures minimum** avec un enseignant d'une école de conduite.
- **La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale d'un an.** Durant cette période, le conducteur devra parcourir **au moins 3 000 kilomètres**. En plus du nouveau rendez-vous pédagogique initial, cette formation est ponctuée de **deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève, l'accompagnateur et le formateur :**
 - o Le premier de ces rendez-vous a lieu **entre 6 et 8 mois de conduite** (et après environ 1 000 kilomètres parcourus).
 - o Le deuxième rendez-vous a lieu **après 3 000 kilomètres parcourus**. C'est au cours de cet entretien que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire quand il aura 18 ans.

Les avantages pour le candidat :

- Acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur.
- Un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 69,5 % de réussite contre 51,9 %⁴ par la filière traditionnelle.
- Une période de permis probatoire réduite pour les candidats « AAC » : les nouveaux titulaires disposent d'un capital initial de 6 points sur leur permis. Pour en obtenir 12, ils devront attendre 3 ans sans commettre d'infraction s'ils sont passés par la filière traditionnelle d'apprentissage de la conduite, mais seulement 2 ans via l'AAC.

Les engagements de l'école de conduite

Dans le cadre de l'Apprentissage anticipé de la conduite (AAC), avant de débiter la formation, l'établissement doit :

1. Conclure un contrat de formation avec l'élève.

- Ce contrat précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques aux différentes périodes de formation de l'apprentissage anticipé de la conduite. Lorsque l'élève est mineur, ce contrat doit également porter la signature du représentant légal.
- Un accord écrit de l'assurance précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève.

2. Déposer auprès de la préfecture, au nom de l'élève, un formulaire de demande de permis de conduire.

3. Remettre à l'élève un livret d'apprentissage. Ce livret permet à l'élève de connaître les objectifs de sa formation et de suivre sa progression.

4. Établir, au nom de l'élève, une fiche de suivi de formation.

Cette fiche doit être conservée pendant trois ans dans les archives de l'école de conduite. Si l'élève change d'établissement pendant la formation, une copie de la fiche est transmise à l'établissement dans lequel l'élève poursuit sa formation.

Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant après au moins 20 heures – ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire - de formation initiale obligatoire, le jeune peut commencer à conduire avec un accompagnateur.

L'enseignant lui délivre alors une **attestation de fin de formation initiale (AFFI)**. Cette attestation prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur notamment :

- maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée, le trafic étant faible ou nul,
- choisir la position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction,
- circuler dans des conditions normales sur route et en agglomération,
- connaître les situations présentant des difficultés particulières.

Cette attestation est donnée à l'élève et consignée dans son livret d'apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance du candidat, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

⁴ Source Bilan du permis de conduire 2008

Dans le cadre de l'Apprentissage anticipé de la conduite (AAC), les devis proposés par les auto-écoles doivent préciser :

- Le rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur et le moniteur d'école de conduite d'une durée minimale de deux heures.
- Les deux rendez-vous pédagogiques obligatoires, avec l'accompagnateur et le moniteur.
- La formation théorique : préparation et présentation à l'examen du Code de la route.
- La formation pratique : forfait de 20 heures minimum et présentation à l'examen du permis de conduire.

La conduite supervisée, une nouvelle offre pour les plus de 18 ans

Le principe :

Le candidat de 18 ans et plus, inscrit dans une école de conduite, aura la possibilité de compléter sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée lui permettant d'acquérir davantage d'expérience, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines. C'est la « conduite supervisée », plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite.

Comme pour la conduite accompagnée à partir de 16 ans, le candidat de 18 ans et plus doit au préalable avoir réussi l'épreuve du code et suivi au moins 20 heures de conduite en école de conduite. C'est l'enseignant qui autorise la personne à opter pour cette possibilité en fonction du degré de maîtrise du véhicule, des compétences et des comportements qu'il a observés chez le candidat.

Les caractéristiques propres de la conduite supervisée :

- Cette formule s'adresse aux candidats de 18 ans et plus, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après un échec à l'épreuve pratique.
- Cette formation se déroule avec un accompagnateur à bord d'un véhicule pendant au moins 3 mois et sur 1 000 kilomètres minimum (contre 1 an et 3 000 kilomètres pour l'apprentissage anticipé de la conduite, ce qui fait l'attrait de cette nouvelle formule).
- Deux rendez-vous sont prévus : un rendez-vous préalable avant de débiter la conduite avec l'accompagnateur, un rendez-vous pédagogique en cours d'apprentissage.
- Contrairement à l'AAC, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Les avantages pour le candidat :

- Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique.
- Améliorer à moindre coût ses acquis, notamment en attendant de repasser l'examen pour celui qui a échoué à l'épreuve pratique.

Conduite supervisée et assurance : des règles incontournables

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

1. Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée.

Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

2. Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

1. Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
2. Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée.

Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

« La conduite encadrée » pour les élèves des filières professionnelles des métiers de la route

Principe :

La conduite encadrée s'adresse aux jeunes préparant, dans les établissements de l'Éducation nationale, les diplômes professionnels menant aux métiers de la route (BEP, CAP de conducteur routier).

Cette nouvelle formule, accessible **à partir de 16 ans**, s'effectue pendant la formation scolaire qui dure en moyenne deux ans. Dans cette filière professionnelle, un élève passe les épreuves de code et de conduite B avant sa majorité, dans le cadre de sa formation professionnelle. L'élève obtient son permis de conduire par équivalence de son diplôme. Toutefois, durant cette formation professionnelle il ne pouvait pratiquer la conduite accompagnée.

Désormais, dès réussite aux épreuves du code et de conduite, il peut, après accord du chef d'établissement, conduire avec l'accompagnateur de son choix jusqu'à la délivrance de son permis.

Les avantages pour le candidat :

Cette formule permet aux élèves, ayant réussi aux épreuves du permis de conduire, **de maintenir et d'améliorer leur niveau de compétence et d'expérience**, jusqu'à l'obtention du titre du permis de conduire, à 18 ans.

Le dispositif de communication

La conduite accompagnée est aujourd'hui le moyen le plus sûr et le moins coûteux pour passer son permis de conduire. Malgré ses bons résultats - meilleur taux de réussite à l'examen et accidentalité réduite dans les deux ans qui suivent l'obtention du permis -, c'est encore une méthode peu répandue. Une campagne d'information est lancée le 8 janvier 2010 dans les écoles de conduite et sur le media préféré des jeunes (Internet) pour inciter les futurs conducteurs à adopter ces nouvelles formules.

Le relais des écoles de conduite :

- ✓ Un visuel générique « Avec la conduite accompagnée, je me forme en toute confiance » sur les vitrines et les vitres des voitures des écoles de conduite sous forme :



- de vitrophanies pour apposition sur leurs vitrines,
- d'auto-collants.

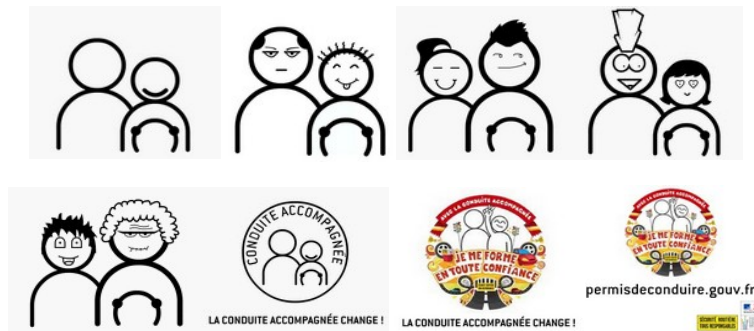
Une campagne sur Internet :

- Un site Internet « permis-de-conduire.gouv.fr »

Lancement d'un nouveau site Internet (www.permis-de-conduire.gouv.fr) permettant de répondre à toutes les questions que peut se poser l'internaute sur les différents permis de conduire.

La page d'accueil de ce nouveau site fait la promotion de la conduite accompagnée et informe sur les nouvelles dispositions.

- Une campagne de bannières animées et interactives sur Internet



Des bannières animées et interactives seront diffusées sur les sites affinitaires « parents » et « jeunes » pour faire la promotion de la modernisation de la conduite accompagnée et pour mettre en avant le nouveau site d'information.